

Bjørn Boge
Chef de l'installation de forage Hercules,
Odjfell Drilling
Kokstadflaten 35 • 5257 Kokstad
NO-5863 Bergen • Norvège

M. Boge,

Objet : Approbation par le délégué à la sécurité d'une solution de rechange au paragraphe 30(2) – Exercice annuel de mise à l'eau des embarcations de sauvetage

Nous avons examiné votre lettre DOCS– #2480821 datée du 15 décembre 2023 et nous approuvons les moyens de rechange proposés pour mettre à l'essai l'intégrité et le fonctionnement des embarcations de sauvetage et des systèmes de mise à l'eau associés à bord de l'unité mobile de forage en mer (UMFM) Hercules, au lieu de la mise à l'eau actuelle des embarcations de sauvetage. Cette approbation est conforme au paragraphe 30(3) du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador*.

Cette approbation est assujettie à toutes les mesures d'atténuation énoncées dans la demande d'approbation et aux exigences supplémentaires suivantes :

1. Un programme de formation des capitaines d'embarcation est maintenu de sorte qu'ils demeurent compétents pour mettre les embarcations de sauvetage à l'eau;
2. La solution de rechange pour vérifier l'intégrité des embarcations de sauvetage est conforme aux procédures de gestion de l'entretien et de l'intégrité décrites dans la demande d'approbation et à la norme de rendement « Safety and Environmental Critical Element ER3-TEMPSC » (L-4-MODU-DSH-E-MA-450-22);
3. Les travaux d'entretien et d'examen de l'intégrité des embarcations de sauvetage font l'objet d'une vérification et d'une attestation par l'autorité de certification (AC) conformément au programme de vérification de l'AC;
4. L'entretien, l'inspection et les essais du fabricant d'équipement d'origine (FEO) de l'embarcation de sauvetage sont effectués comme indiqué dans la demande d'approbation;
5. Les documents justificatifs à l'appui de la demande, y compris les plans d'entretien, d'inspection et de mise à l'essai soumis dans le cadre de la demande d'approbation du délégué à la sécurité (DS), sont considérés comme des documents de contrôle et ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation du DS, du FEO et de l'AC.

Veuillez vous assurer que cette lettre d'approbation et la demande d'approbation du DS sont fournies au comité local et affichées publiquement sur le lieu de travail.

Le C-TNLOHE publiera une copie de votre demande et de la présente approbation du DS sur le site

Web du C-TNLOHE. Cordialement,
« Document original signé par le DS »
Paul Alexander,
délégué à la sécurité